

Demande d'aménagement d'études

(hors aménagement pour situation de handicap ou incapacité temporaire)

Année universitaire 2023/2024

Références :

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Complété par le Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

Complété par le statut Etudiant-parent adopté par la CFVU du 8 novembre 2018

Complété par le statut Étudiant Artiste Confirmé adopté par la CVFU du 27 mai 2021

En application des textes ci-dessus, l'université de Poitiers a mis en place un Contrat d'Aménagement d'Etudes (CAE) qui fixe, entre l'étudiant.e et le.a responsable de l'UFR, les modalités pédagogiques spéciales permettant de prendre en compte, **à leur demande** :

- les besoins spécifiques des étudiant.e.s dans des situations particulières
- de reconnaître leur engagement *dans la vie associative, sociale ou professionnelle*.

L'ensemble de ce dispositif a été validé par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 novembre 2021.

MODALITES

L'étudiant.e souhaitant obtenir un aménagement d'études devra en faire la demande auprès du service de scolarité de la composante hébergeant la formation au plus tard le :

- **30 septembre pour le 1er semestre**
- **30 janvier pour le 2nd semestre**
- **ou dans un délai de 15 jours suivant un changement intervenu au cours de l'année universitaire**

L'étudiant.e

Nom :

N° Etudiant.e :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

@etu.univ-poitiers.fr

Diplôme préparé :

Année du cursus :

- *Ce contrat d'aménagement d'études (CAE) type **ne concerne pas les étudiant.e.s en situation de handicap ou ceux présentant une incapacité temporaire ou trouble de santé invalidant (situation médicale particulière)** : un Contrat d'Aménagement spécifique aux Etudiant.e.s en Situation de Handicap (CAE-SH) est prévu. L'étudiant.e concerné.e doit prendre contact avec le service handicap étudiants qui l'informera des démarches spécifiques à suivre. Contact : accueil.handicap@univ-poitiers.fr ou par téléphone : 05.49.36.64.64 ou 05.49.45.47.51*

Atteste être dans la situation suivante :

- Statut Etudiant-parent (femmes enceintes, étudiant.e .s chargé.e.s de famille)
Joignez à cette demande une copie de la déclaration de grossesse ou le cas échéant de votre livret de famille
- Je bénéficie du statut de sportif.ve de haut niveau
 - Joignez à cette demande une attestation justifiant votre statut
- Je bénéficie du statut d'artiste confirmé.e
 - Joignez à cette demande une attestation justifiant votre statut
- J'exerce une activité professionnelle
 - Joignez à cette demande une copie de votre contrat de travail et une attestation de votre employeur mentionnant les jours et horaires travaillés
- J'accomplis un service civique (art. L 120-1 du Code du Service National)
 - Joignez à cette demande une attestation de l'organisme
- J'assume des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élus des conseils de L'établissement, élus au CROUS, élus nationaux, membres des organisations étudiantes)
 - Joignez à cette demande une attestation de l'organisme
- Je suis bénévole dans le bureau d'une ou plusieurs associations régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901
 - Joignez à cette demande une attestation de l'association
- Je suis engagé.e au titre de la réserve opérationnelle militaire (Livre II du Code de la Défense)
 - Joignez à cette demande votre contrat d'engagement au titre de la réserve opérationnelle
- Je suis engagé.e au titre de sapeur-pompier volontaire (Art. L 723-3 du Code de la Sécurité Intérieure)
 - Joignez à cette demande votre contrat d'engagement au titre de sapeur-pompier volontaire
- J'effectue un volontariat dans les Armées (Art. L 121-1 du Code de la Sécurité Intérieure)
 - Joignez à cette demande une attestation
- Je participe au Parcours Rebond

En cas de non-respect de sa part des engagements contractuels, le bénéficiaire sera avisé de la suspension temporaire du contrat. Le contrat sera considéré comme annulé au cas où cette situation persisterait.

IMPORTANT : Il vous appartient de prendre contact avec votre secrétariat pédagogique pour connaître vos dates d'évaluations, d'examens des Unités Libres ou tout autre sujet concernant votre parcours de formation.

Vu et pris connaissance, le

Signature de l'étudiant-e

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif devant l'auteur de l'acte. Ce recours gracieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les deux mois suivant la réception par l'administration de votre recours gracieux, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.